



Condamnés pour des chasses à courre
rocamboliques

Par FF avec AFP

Publié le 26 avril 2012 à 20h01 Mis à jour le 26 avril 2012 à 21h21

CONDAMNÉS POUR DES CHASSES À COURRE ROCAMBOLESQUES

Des chasseurs avaient achevé un cerf dans une maison de famille, dans le Tarn, en 2007.

La chasse à courre s'était terminée par [la mise à mort d'un cerf dans une maison de famille](#), dans le Tarn. Effrayée par cette intrusion, la famille Rossard avait décidé de porter l'affaire en justice. Jeudi, le tribunal correctionnel d'Albi a décidé de suspendre le permis de chasse des trois protagonistes mis en cause.

Henri-Louis Baysset, 77 ans, qui dirigeait la chasse à courre, ainsi que Jérôme Lagarrigue et Nicolas Pinel, deux chefs de meute, ont ainsi été jugés coupables de mise en danger de la vie d'autrui. Ils ont été condamnés à verser, chacun, 1.000 euros de frais de justice.



En 2007, un cerf, traqué dans une chasse à courre, avait été achevé dans une cuisine. © MAXPPP



Deux incidents similaires à un an d'intervalle

Les faits remontent au 3 novembre 2007. Ce jour-là, un cerf traqué par une quarantaine de chiens, brise la baie vitrée du salon des Rossard, dont la maison est située dans la forêt domaniale de de Grésigne, au nord-ouest d'Albi. Un des enfants, âgé d'une dizaine d'années, se retrouve "face à un cerf en furie et ne doit la vie qu'au fait que le cerf a glissé sur le carrelage", a confié Patricia Rossard, la mère de famille, à [France 3 Midi Pyrénées](#). L'animal est alors été tué à coups de dague dans la cuisine par un des veneurs, ces chasseurs qui poursuivent en "équipage" un animal sauvage avec une meute de chiens.

Un an auparavant, un incident similaire était survenu. Patricia Rossard avait failli être blessée par un cerf poursuivi par une meute de chiens. L'animal s'était réfugié dans sa remise où un chasseurs l'avait tué. A l'audience, l'avocat de la famille Rossard a vu dans ce dossier "un puits presque sans fond d'imbécilités". De leur côté, les trois chasseurs mis en cause, ont évoqué "un malheureux concours de circonstances".

Ces épisodes avaient fait grand bruit dans la région à l'époque et avaient suscité l'inquiétude des riverains. Ceux-ci s'étaient rassemblés en association de défense pour interdire ce type de chasse.

"L'impression d'être au temps des chevaliers"

Al'énoncé du jugement, la plaignante, Patricia Rossard s'est dite "satisfaite de la reconnaissance de culpabilité", mais espérait une condamnation plus lourde. "Ils ont du mépris envers nous, c'est une attitude contraire à l'éthique de la chasse à courre". Avant d'ajouter : "on a l'impression d'être au temps des chevaliers, qui méprisent les manants", déplore-t-elle.

Pour sa part, Henri-Louis Baysset, qui était à l'initiative de ces chasses à courre, a averti qu'il ferait appel, ne comprenant pas la décision du tribunal. "Je ne m'y attendais pas, car pour une mise en danger d'autrui, il faut qu'un article de la loi ait été violé. Il n'en est rien dans notre affaire", a-t-il affirmé.

Concernant les dommages et intérêts à verser à la famille Rossard, le tribunal a reporté sa décision au 10 septembre.

Information reprise par :

< <http://m.sfr.fr/home/u/news/s/france/a/urn:pwpid:1056785/article-news.html> >